

PLAFONDS D'ATTRIBUTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU TICKET MODERATEUR DES ASSURES SOCIAUX DE MAYOTTE
(applicables à partir du 1er juillet 2022)

nombre de personnes	Plafond Complémentaire Santé Solidaire (sans participation financière) applicable en Outre-mer au 01/07/2022	Plafond PEC TM Mayotte au 01/07/2022 (50 % du plafond Outre-mer de la C2S - art. 20-11 de l'ordonnance 96- 1122 / montants arrondis)	coefficient de majoration (article R. 861-3 du CSS)
	Annuel	Annuel	
1	10 653,03 €	5 327 €	--
2	15 979,55 €	7 990 €	+ 50 % de 1 personne
3	19 175,45 €	9 588 €	+ 30 % de 1 personne
4	22 371,36 €	11 186 €	+ 30 % de 1 personne
par pers.suppl. (montant annuel final arrondi à l'euro le plus proche)	4 261,21 €	2 131 €	+ 40 % de 1 personne

*Montants arrondis = montants de plafond annuel arrondis à l'euro le plus proche, la fraction d'euro 0,50 étant comptée pour 1
(art. L. 861-1 du code de la sécurité sociale)*

